

Délibération n°2024-04-12b

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PLUi - Modification simplifiée n°2

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	60
Pouvoirs	12
Votants	72

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 17 septembre 2024 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Arfeuillère Christophe	à	Tony Cornelissen	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimont
Barbe Gilles	à	Michèle Valibus	Gibouret-Lambert Aurélie	à	Pierre Chevalier
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Guitard Jean-Pierre	à	Michel Pesteil
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Lacrocq Michel	à	Marc Bujon
Cronnier Pierrick	à	Françoise Talvard	Padilla-Ratelade Marilou	à	François Ratelade
Delibit Sandra	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson

- **Élus excusés :**

Alphonsout Jean-Paul ; Arnaud Gérard ; Betoule Philippe ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Boyer Laurence ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coulaud Danielle ; Delbègue Jean-Pierre ; Devallière Sébastien ; Fiancette Yoann ; Granet Henri ; Jouve Nicolas (représenté) ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Parrain Céline ; Peyrat Nathalie ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Saugeras Michel (représenté) ; Soulefour Marie-Christine ; Ventadour Elisabeth.

Délibération n°2024-04-12b



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 8 décembre 2022 et modifié le 10 avril 2024 ;

Vu la délibération en date du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

Vu les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 5 août 2024 au 5 septembre 2024 inclus ;

Vu les avis favorables de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, du Centre National de la Propriété Forestière, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et du pays Haute Corrèze Ventadour ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Corrèze ;

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental, de la Chambre des métiers de l'artisanat, de la CCI, de la DDT Creuse, du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et des EPCI limitrophes ;

Entendu le bilan de la mise à disposition où des observations ont été formulées par la commune d'Ussel ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications afin de tenir compte de l'avis de la DDT et de certaines observations de la commune d'Ussel, dont une synthèse est annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Délibération n°2024-04-12b

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal et téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme).

A l'unanimité	
Votants	72
Pour	72
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,


À Ussel, le 24 septembre 2024

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2024-04-12b



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 
ID : 019-200066744-20240924-20240412B-DE

